

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



**ARRÊTÉ**  
**réglementant temporairement la circulation**  
**sur le site de la Papiermühle**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée l'entreprise GMTP domiciliée 34 rue de Pontpierre 57380 FAULQUEMONT, en date du 23 mai 2023,

Vu les travaux d'aménagements du site réalisés par la société GMTP pour le compte de la Mairie de HOMBOURG-HAUT,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagements,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur le site.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du mardi 23 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (date prévisionnelle fin juin 2023), la circulation des piétons et des engins non motorisés est interdite au niveau du chantier.

**Article 2 :** La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise GMTP.  
Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 23 mai 2023



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Adrien TUMOLO